





## → LES ACTEURS POUVANT VOUS ACCOMPAGNER DANS LA DÉMARCHE

### — FREDONCA

2 esplanade Rolland Garros 51100 Reims - 03 26 77 36 70

► [www.fredonca.com](http://www.fredonca.com)

### — Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

(CENCA) 33 boulevard Jules Guesde - 10000 Troyes

03 25 80 50 50

### — Région Grand Est Site de Châlons - 5 rue de Jéricho

Châlons-en-Champagne - 03 26 70 31 31

► [www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

### — DREAL Service eau, biodiversité, paysages

Pôle Plaine et plateaux Champenois - 50 avenue du Général Patton

51000 Châlons-en-Champagne - 03 51 41 64 13

► [www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

### — FRAB complexe agricole du Mont-Bernard (Bât. France Luzerne)

51000 Châlons-en-Champagne - 03 26 64 96 81

► [www.biochampagneardenne.org](http://www.biochampagneardenne.org)

## → LA RÉGLEMENTATION

● L'Amendement à la Loi « Labbé », interdisant les produits phytosanitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017

● La Loi de 2002 « démocratie de proximité » crée les RNR

● L'Article L332-1 du Code de l'Environnement stipule la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, la préservation des biotopes [...]

● La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2006, a créé l'Agence française pour la biodiversité. La Loi prévoit la réparation du préjudice écologique, le renforcement du dispositif de compensation, de nouveaux outils juridiques de protection et un durcissement des sanctions...

## → LES DOCUMENTS D'URBANISME

● Une réserve naturelle est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) annexée au PLU (zonage N dans le PLU). Le PLU doit comporter en annexes les SUP affectant l'utilisation du sol (Article L.151-43 du Code de l'urbanisme).

● L'Article L.132-2 du Code de l'Urbanisme impose au préfet de porter à la connaissance des communes les éléments d'informations utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale.

● Le PLU peut décliner sous différentes formes les enjeux de la TVB : zonage adapté (avec prescriptions particulières), orientations d'aménagement et de programmation thématiques, emplacements réservés, secteurs identifiés pour le maintien, voire la remise en état des continuités écologiques...

## → POUR ALLER PLUS LOIN

● Le PCAER est accessible via le site Internet de la Région

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

● Le SRCE approuvé disponible sur le site de la DREAL

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

● Réussir la planification et l'aménagement durables, Les cahiers techniques de l'AEU2, 4 Ecosystèmes dans les territoires, de l'ADEME

● De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité, Patrick Blandin, 2009, édition Quae



Cette fiche fait partie de la **Boîte à Outils de l'urbanisme durable**, éditée par l'ARCAD, Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne-Ardenne. Retrouvez l'ensemble des fiches sur [www.arcad-ca.fr](http://www.arcad-ca.fr)



Agence Régionale  
de la Construction  
et de l'Aménagement  
Durables  
CHAMPAGNE-ARDENNE

AVEC LE SOUTIEN DE  
**climaxion**  
anticiper - économiser - valoriser



Et le soutien  
de ses adhérents

BP 20099  
105 rue Denis Mougeot  
52103 Saint-Dizier cedex  
Tel : 03 25 94 41 18  
fax : 03 25 94 40 68  
[info@arcad-ca.fr](mailto:info@arcad-ca.fr)

# La préservation de la BIODIVERSITÉ



**230** ESPÈCES MENACÉES  
EN FRANCE  
Source : Ministère du Développement Durable

La France a ratifié la Convention pour la diversité biologique en 2002. Elle s'est dotée en 2004 d'une Stratégie Nationale pour la Biodiversité et a organisé en 2007, le Grenelle de l'Environnement.

La préservation de la biodiversité ne se résume pas à protéger ce qui est exceptionnel ou remarquable, c'est aussi la préservation de la biodiversité ordinaire. Le Grenelle de l'Environnement définit la biodiversité ordinaire comme « celle de tous les jours, celle qui n'est pas nécessairement protégée ».

**LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT  
DOIVENT INTÉGRER LA PROTECTION  
DE LA BIODIVERSITÉ POUR RÉPONDRE  
À DIFFÉRENTS ENJEUX :**

- La limitation de l'impact écologique de l'homme sur l'environnement
- La protection des espèces
- L'amélioration du cadre de vie



## Quelles solutions apporter ?

### → LES ZONES CLASSÉES, PROTÉGÉES

#### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Créées en 1982, il existe 18 293 ZNIEFF en France, dont 814 en Champagne-Ardenne. Les ZNIEFF identifient et décrivent des secteurs présentant de fortes capacités biologiques. On distingue deux types de ZNIEFF : de type 1 pour les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique sur une superficie réduite, et de type 2 pour les grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

L'Article L.101-2 alinéa 6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer « la protection des milieux naturels [...], la préservation [...] de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts [...] ». Tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme ZNIEFF, sont susceptibles de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme.

#### Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Les RNN permettent de protéger, de gérer et de faire découvrir des milieux naturels exceptionnels et très variés. Elles ont vocation à constituer, avec d'autres espaces protégés, une partie des réservoirs de biodiversité au sein de la Trame Verte et Bleue constituée sur le territoire national.

Elles sont créées par Décret. Celui-ci précise les limites de la réserve, les actions, activités, travaux, constructions et mode d'occupation du sol, qui y sont réglementés.

La réglementation d'une réserve est définie au cas par cas, en fonction du site, et des objectifs fixés. Les mesures de protection sont appropriées aux objectifs de conservation.

Les RNR (Réserves Naturelles Régionales) présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les RNN, mais sont créées par les Régions. Elles constituent à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

En 2002, la Loi « Démocratie de proximité » donne la compétence de créer des RNR aux Régions et d'administrer les anciennes Réserves Naturelles Volontaires.

Afin de partager leurs expériences, les réserves naturelles, se sont regroupées au sein d'une association : la Réserve Naturelle de France (RNF).

## 167 Réserves Naturelles Nationales dont 6 en Champagne-Ardenne

Source : Ministère du Développement Durable



#### Réserve Naturelle et documents d'urbanisme

Une réserve naturelle est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (zonage N dans le PLU(i)). Tout projet d'aménagement sur son périmètre doit obtenir au préalable une autorisation ministérielle. Le Décret portant classement de la réserve précise les limites, et définit les actions qui y sont soit réglementées, soit interdites. Si les activités existantes sont compatibles avec les objectifs de protection, elles seront susceptibles d'être maintenues.



#### Zone Natura 2000 et documents d'urbanisme

Le PLU détermine les modes d'occupation et d'utilisation des sols, doit préciser si ces choix sont susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000, et si le règlement du site autorise des projets pouvant avoir des effets notables sur l'environnement. Les zones N permettent la protection de zones naturelles, en autorisant de façon limitée, voire en interdisant la construction. En effet, ces constructions ne doivent pas porter atteinte à la préservation du site, ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il existe, par exemple, des cas de Zones N où peuvent être réalisés des carrières, campings... De plus l'Article R.414-19 du Code de l'Environnement prévoit que tout document de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'Article L.104-2 du Code de l'Urbanisme fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000.



#### La gestion différenciée des espaces verts

La Loi du 6 février 2014, dite « Loi Labbé » interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités. Cette loi a été amendée, accélérant le « zéro phyto », au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La gestion différenciée consiste à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, et à adapter le mode d'entretien aux caractéristiques et fonctions de chaque espace vert. Il s'agit d'appliquer la bonne gestion au bon endroit. La formation du personnel est nécessaire. Des organismes comme la FREDONCA accompagnent les communes dans ces démarches.



Fiche de la Boîte à outils urbanisme durable ARCAD  
**La protection de l'eau**

#### Les zones Natura 2000

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Chaque site a sa propre réglementation, avec respectivement la Directive Habitat Faune flore pour la ZSC, et la Directive oiseaux pour la ZPS.

Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des activités économiques et culturelles. Lorsqu'un site est classé Natura 2000, les exploitants présents sur le territoire doivent respecter le document d'objectifs (Docob), qui définit les mesures de gestion du site. Elles sont élaborées par un comité de pilotage créé par le Préfet et comprenant des élus, des organisations professionnelles, des gestionnaires d'infrastructures, et des associations de défense de l'environnement.

### → LES ACTIONS QUE PEUVENT METTRE EN PLACE LES COLLECTIVITÉS

#### Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)

En Champagne-Ardenne, le PCAER vaut SRCAE. L'objectif est de fixer à l'échelle régionale, aux horizons 2020 et 2050, des orientations pour atténuer le changement climatique, réduire les pollutions, et développer les énergies renouvelables.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 intègre le SRCAE et d'autres schémas tels que le plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

#### Trame Verte et Bleue et documents d'urbanisme

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), initié par la Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement, Grenelle 1). L'État et la Région pilotent l'élaboration de ce schéma en regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

La TVB contribue à conserver les états naturels et les espèces. Elle est constituée de différentes parties :

- des réservoirs de biodiversité, espaces où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie ;
- des zones tampons situées à proximité des corridors permettent d'éviter les contacts directs entre les lieux de vie et de passage des espèces et ceux des humains ;
- des corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables de déplacement aux espèces.



#### Trame Verte et Bleue et documents d'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT intègre les continuités écologiques comme une composante forte du projet de territoire. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut également en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection de ces espaces. Le PLU doit intégrer la TVB issue du SCoT ou du SRCE (en cas d'absence de SCoT) dans ses documents (PADD, documents graphiques et zonages). Il doit notamment en assurer la déclinaison à l'échelle locale.



